

88

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

48721

26 - Famille, Enfance, Prévention

Acquisition et livraison du Gardasil 9 (vaccin contre les papillomavirus) pour les besoins du Département et des structures partenaires habilitées à la vaccination

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1, R. 2122-3, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

A la suite de l'annonce présidentielle du 28 février 2023, la campagne de vaccination nationale contre les papillomavirus a débuté en octobre 2023 dans tous les collèges du département pour les élèves de 5^{ème}, filles et garçons.

Cette campagne vise à améliorer la couverture vaccinale contre les papillomavirus, responsables de la majorité des cancers du col de l'utérus, du vagin, et l'anus.

Le seul vaccin recommandé par la Haute autorité de santé pour cette vaccination est le Gardasil 9, fabriqué par le laboratoire MSD France.

Le Département ayant signé une convention avec l'Agence régionale de santé pour une délégation de la mission vaccination, il est autorisé à acheter ce vaccin directement au laboratoire fabricant.

Cette convention oblige le Département à pouvoir fournir en Gardasil 9 ses propres services :

- Protection maternelle et infantile,
- Centres de santé sexuelle,
- Centres de vaccinations,
- Service action sociale et santé au travail,

ainsi que les services et organismes partenaires contribuant à l'exécution des missions :

- Santé et prévention des bâtiments et travaux publics,
- Association santé travail,
- Réseau Louis Guilloux à Rennes,
- Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé,
- Association pour l'action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale rue de Lorient à Rennes,
- Association pour l'insertion sociale pour le centre d'hébergement et de réadaptation sociale Adsao Revivre à Rennes et le centre d'hébergement et de réadaptation sociale les Tertres Noirs à Vitré,
- Centre gratuit d'information, de dépistage et diagnostic du centre hospitalier universitaire de Rennes,
- Centre de vaccinations et de conseil aux voyageurs du centre hospitalier universitaire de Rennes,
- Centre d'examen de santé de la Caisse primaire d'assurance maladie de Rennes.

L'unique entreprise pouvant livrer le Département en Gardasil 9 est le laboratoire MSD France ; une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été engagée avec ledit laboratoire.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum annuel de 1 400 000,00 € HT, il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification ; il est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre maximal de reconductions est fixé à 2.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget sur la ligne « vaccins » : 011.41.60662 (nomenclature : 1806).

Les vaccins injectés seront remboursés au Département par la Caisse primaire d'assurance maladie pour les enfants affiliés ou à l'aide médicale d'état, par l'Agence régionale de santé via le fonds d'intervention régionale, pour les enfants ne disposant par d'autre couverture santé.

Lors de la séance du 3 octobre 2023, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise MSD FRANCE – 92800 PUTEAUX pour un montant maximum annuel de 1.400.000 euros HT.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre "Acquisition et livraison du Gardasil 9 (vaccin contre les papillomavirus) pour les besoins des services départementaux et des structures partenaires habilitées à la vaccination" à conclure avec le laboratoire MSD FRANCE.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231929V4

Pour extrait conforme